Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

LUX ELEMENTS®-TUB-GEL

Utilisation de la substance/préparation
Agent antifriction
Lubrifiant

Identification de la société/entreprise
LUX ELEMENTS GmbH & Co. KG, An der Schusterinsel 7, D-51379 Leverkusen
Téléphone +49 (0)2171/72 12-0, Télécopieur +49 (0)2171/72 12-40
info@luxelements.de, www.luxelements.de

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence
Service d'information pour les symptômes d'intoxication:
Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59
Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:
Tél. +49 (0) 700 / 24 112 112 (LEC)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme
Voir point 11 et 15.
La préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.
Pour l'environnement
Voir point 12.
N'est pas applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique			
Quantité en %	**Symboles**	**Les phrases R**	**EINECS, ELINCS**
	Numéro d'enregistrement (ECHA)	**DNEL**	**PNEC**

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium			
5 - 10	Xn	22-36/38	270-115-0

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Inhalation
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.
4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes.
Consulter un médecin spécialisé.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

4.4 Ingestion

Surveillance médicale nécessaire.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucun

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:
Oxydes de carbone

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

5.5 Autres indications

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Eviter tout contact avec les yeux.
Attention! risque de glissement.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
En cas de fuite importante, colmater.
Ne pas jeter le produit non dilué à l'égout.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer selon le point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1
Des mesures spéciales ne sont pas nécessaires.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Des mesures spéciales ne sont pas nécessaires.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10
Stocker à température ambiante.
Conserver à l'abri du gel.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

8.2 Contrôle de l'exposition
8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:
Normalement pas nécessaire.
Protection des mains:
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
n.d.
Matériau non adapté:
Gants de cuir
Protection des yeux:
Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau:
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Pâteux
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Valeur du pH non dilué:	k.D.v., 50% 5,5 DIN 51369
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	Non déterminé
Point/intervalle de fusion (en°C):	Non déterminé
Point d'éclair (en°C):	n.a.

Auto-inflammabilité:	Non
Limite inférieure d'explosibilité:	n.e.
Limite supérieure d'explosibilité:	n.e.
Le produit n'à pas d'effets explosifs.	
Densité (g/ml):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Soluble

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter
Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Matières à éviter
Voir aussi point 7.

Produits de décomposition dangereux
Voir point 5.3
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	Légèrement irritant, n.d.
Contact avec les yeux:	Légèrement irritant

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.e.
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

Autres indications
Pas de classification selon la procédure de calcul.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	2
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)

Persistance et dégradabilité:
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	En cas d'utilisation correcte des pertubations ne sont pas à craindre.
Toxicité aquatique:	Non déterminé
Écotoxicité:	Non déterminé

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Pour la substance / préparation / résidus
Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
07 06 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
Recommandation:
Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.
Par exemple, installation d'incinération appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1
Respecter les prescriptions administratives locales
Recommandation:
Recyclage

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations générales

Numéro NU: n.a.

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.
Code de classification: n.a.
LQ: n.a.

Transport par navire de mer

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)
Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Transport aérien

IATA: n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles:
Indications de danger:
Les phrases R:

Les phrases S:

Suppléments:
Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
Respecter les limitations: n.a.

16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 10 - 13
Points revisés: n.a.
Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 3).
22 Nocif en cas d'ingestion.
22 Également nocif en cas d'ingestion.
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)
TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)
IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)
VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.
Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.